

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL147

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 3

A l'alinéa 11, substituer au mot : "est", les mots : "peut être".

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de souligner le pouvoir d'appréciation de l'OFPRA dont l'un des buts du présent projet de loi est de souligner l'indépendance fonctionnelle.